

COMPTE RENDU

1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 décembre 2019 – 18 heures au MIN - Cavailon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. AUPHAN Philippe – Mme BASSANELLI Magali – Mme BERGIER Arlette – M. BOREL Félix – M. BOUCHET Jean-Claude — Mme BURTIN Geneviève – M. CARLIER Roland – Mme CASTEAU Isabel – M. CHABERT Maurice – M. CLEMENT David – Mme CLEMENT Marie-Hélène – Mme COMBE Jacqueline – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard — M. DONNAT Robert – Mme GHIGLIONE Marie-Paule – Mme GIRARD Nicole – Mme. GRAND Joëlle – M. GREGOIRE Jean – Mme GREGOIRE Sylvie – M. GUILLAUMIN Éric – M. JUSTINESY Gérard – M. de La TOCNAÏE Thibaut – M. LEONARD Christian – Mme MAILLET Marie-Jésus – Mme MAUGENDRE Amandine – M. MOUNIER Christian – Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse — Mme PALACIO - JAUMARD Céline – Mme PAUL Joëlle – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. RAYMOND Joël — M. RICAUD Alain — M. ROULLIN Hervé – M. ROUSSET André – M. SAGE Alain – M. SINTES Patrick – M. VALENTINO René – M. VANNEYRE Serge.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline
Mme CLAUZON Christiane ayant donné pouvoir à M. DONNAT Robert
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Marie-Hélène
M. FOTI Lucien ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
Mme RAMBAUD Françoise ayant donné pouvoir à M. CHABERT Maurice
M. REBUFFAT Jean-Claude ayant donné pouvoir à Mme GHIGLIONE Marie-Paule

Absents excusés :

M. DEROMMELAERE Michel - M. DIVITA Bernard

Absents non excusés :

M BADOUC Claude – M. FLORENS Olivier – M. ROCHE David – Mme RODRIGUEZ Hélène

Secrétaire de séance : Mme MAUGENDRE Amandine est désignée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2019 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

2

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS DE TRANSFERT AUX CONTRATS LIES A L'EXTENSION DE COMPETENCES DE LMV AU 1^{ER} JANVIER 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu la loi n°2015/991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.*

A compter du 1^{er} janvier 2020, le champ des compétences obligatoires des communautés d'agglomération, tel que défini à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est complété par 3 items :

- L'eau.
- L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.
- La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Ainsi, LMV exercera-t-elle de nouvelles compétences obligatoires et sera donc amenée à se substituer à ses communes membres dans les contrats qui relèvent de ces nouvelles compétences.

Les contrats seront ainsi exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Les cocontractants seront informés de la substitution de personne morale soit par simple courrier, soit par le biais d'un avenant de transfert.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

3

- PREND ACTE de cette substitution de personne morale dans les droits et obligations contractés antérieurement par les collectivités préexistantes ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants de transfert nécessaires à assurer la continuité des contrats et conventions conclus dans les conditions définies dans le présent rapport.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE FIXANT LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET PRESTATIONS DE SERVICES RENDUS PAR LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-12 du 24 janvier 2014 relative à la convention conclue entre LMV et ses communes relativement à la prise en charge des frais de fonctionnement liés aux bâtiments communaux ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

En 2014, une convention type avait été établie afin de fixer les modalités de remboursement par LMV des frais de fonctionnement de certains bâtiments et des interventions techniques pris en charge par les communes (ex : nettoyage locaux, vitres, petites réparations, etc.)

Aujourd'hui, plusieurs de ces conventions sont caduques et ne correspondent plus à la réalité des prestations effectuées par chacune des collectivités.

Il convient donc d'actualiser la convention type, selon le modèle ci-annexé.

Une annexe à la convention sera établie par commune et par bâtiment afin de déterminer précisément le champ des interventions techniques des services communaux, et des contrats de maintenance ou d'approvisionnement pouvant être supportés par la commune. L'annexe précisera également les modalités de remboursement.

La durée de cette convention est de trois ans, renouvelable une fois.

Enfin, la convention prévoit une réévaluation annuelle quant à la détermination des frais pris en charge par la commune et LMV. L'accord qui en résultera sera matérialisé par une nouvelle annexe signée par les deux parties et qui se substituera à l'ancienne.

Dans l'hypothèse où aucun changement quant à la détermination de ces frais n'est nécessaire, la convention se poursuivra dans des termes identiques.

A ce jour, 10 communes sont concernées par cette convention :

Communes	Bâtiment / équipement communautaire
Cabrières d'Avignon	Médiathèque
Lagnes	Médiathèque Crèche
Lauris	Déchetterie
Lourmarin	Médiathèque
Maubec	Médiathèque
Mérindol	Médiathèque
Oppède	Médiathèque
Puyvert	Médiathèque
Robion	Crèche Médiathèque Garage
Taillades (les)	Médiathèque

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention type, ci-annexée, fixant les modalités de prise en charge des frais et prestations de services rendus par les communes dans le cadre de la gestion des bâtiments et équipements communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe avec l'ensemble des communes concernées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LMV DANS LE CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES TECHNIQUES SUR DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUTAIRES.

5

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°12 du 29 mars 2007 relative à la convention conclue avec la commune de Cavillon pour le balayage mécanique et le déneigement des voiries communautaires ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Il convient de conclure une convention avec la ville de Cavillon afin de déterminer les modalités de remboursement des interventions effectuées par le centre technique municipal sur des équipements communautaires.

Il s'agit principalement de prestations de balayage ou de nettoyage ponctuel effectuées au camping « La Durance » ou dans les Zones d'Activités Economiques. Ces interventions représentent une centaine d'heures par an.

En 2007, une convention, renouvelable tacitement avait été conclue sur le sujet mais son contenu est obsolète. Il convient donc de l'abroger.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE** la convention conclue le 23 mai 2007 entre la communauté de communes Provence Luberon Durance et la commune de Cavillon relative au nettoyage et au déneigement de la voirie communautaire ;
- **APPROUVE** la convention de coopération entre la ville de Cavillon et LMV dans le cadre de prestations de services techniques sur des espaces publics communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LMV DANS LE CADRE DE LA GESTION DU SERVICE DE LA MOBILITE.

6

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-114 en date du 1er décembre 2016 relative à l'approbation de la convention relative à la mobilité entre LMV et la Commune de Cavaillon et son avenant approuvé par délibération du conseil communautaire n°2018-59 en date du 5 avril 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Suite au transfert de la compétence mobilité à Luberon Monts de Vaucluse Agglomération au 1^{er} janvier 2017, une convention a été conclue avec la commune de Cavaillon afin que celle-ci puisse poursuivre l'exercice de certaines missions pour le compte de LMV.

Parmi ces missions figurent notamment la gestion des abonnements du réseau de bus « C mon bus », l'entretien du mobilier urbain affecté au réseau de transports urbains (poteaux d'arrêts de bus, panneaux d'informations, quais d'arrêts de bus) ainsi que l'entretien du parking relais du Grenouillet.

Cette convention qui s'achève au 31 décembre 2019 doit être mise à jour et renouvelée.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de coopération entre la ville de Cavaillon et Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre de la gestion du service mobilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. MUSIQUES ACTUELLES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2020-2022 AVEC L'ASSOCIATION A.V.E.C LA GARE (ANNEXE N° 3).

Rapporteur : Marie-Paule GHIGLIONE – Vice-Présidente

7

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-52 en date du 28 février 2019 et portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs scène de musiques actuelles 2019-2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Dans le cadre de sa compétence Musiques Actuelles, Luberon Monts de Vaucluse soutient financièrement l'association 'Animation Vauclusienne Educative et Culturelle la GARE' dont la convention multi-partenariale Scène de Musiques Actuelles (SMAC) est renouvelée pour 4 ans : 2019-2022.

Une convention financière avait été conclue sur la période 2017/2019. Il convient aujourd'hui de la renouveler pour la période 2020-2022.

Sous réserve de la validation du dossier de demande de subvention annuelle présentée par l'association et de l'inscription des crédits au budget de l'année concernée de LMV, la répartition prévisionnelle des montants de la subvention de fonctionnement sera de 100 k€ par an.

Pour information, la DRAC, la Région et le Département maintiennent, voire renforcent, leur soutien financier envers la SMAC 'La Gare'.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat triennale, ci-annexée, avec l'association 'Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare' fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec l'association 'Animation Vauclusienne Educative et Culturelle La Gare', ladite convention de partenariat.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. EAU – DESIGNATION PAR ANTICIPATION DES REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

8

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 et L 5216-7 IV° ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu les statuts en vigueur du syndicat des eaux Durance Ventoux ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Le syndicat des eaux Durance Ventoux a pour compétence l'organisation et l'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes.

A ce jour, 28 communes adhèrent à ce syndicat, dont 10 communes de LMV : Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion. La gouvernance est organisée sur la base de 2 délégués titulaires par commune membre et commune représentée par les EPCI, soit un total de 56 élus.

Lors du conseil syndical en date du 24 septembre 2019, le comité syndical a adopté une modification de ses statuts visant à ce que le nombre de délégués par commune passe à un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le nombre d'élus du syndicat sera donc de 28.

Cette modification, actuellement soumise aux membres du syndicat, n'entrera en vigueur qu'en mars 2020, après le renouvellement général des conseils municipaux.

Au 1^{er} janvier 2020, LMV, qui prendra la compétence eau à l'agglomération, se substituera à ses communes membres au sein de ce syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution. Il lui est donc demandé de désigner les 20 représentants de ses communes adhérentes par anticipation.

Pour information, la représentation actuelle est la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	TITULAIRE
Cabrières d'Avignon	Yves BERGER	Jérôme CHAUVIN
Cavaillon	Christian LEONARD	Hervé ROULLIN
Cheval-Blanc	Félix BOREL	Joelle PAUL
Gordes	Maurice CHABERT	Claude RIPERT
Lagnes	Robert DONNAT	Michel GRILLI
Maubec	Martine CAMOIN	Philippe STROPPIANA
Oppède	Gérard FERAUD	Jean-Pierre PAGES
Robion	André COURRANCON	Alain RICAUD
Les Beaumettes	Robert PIQUET	Michel THEYSSET
Les Taillades	Bernard GUERRAZZI	Cédric RIPERT

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

9

- PROCÉDE à la désignation des membres titulaires au sein du Syndicat des Eaux Durance Ventoux ;
comme ci-dessous :

COMMUNE	TITULAIRE	TITULAIRE
Cabrières d'Avignon	Yves BERGER	Jérôme CHAUVIN
Cavaillon	Christian LEONARD	Hervé ROULLIN
Cheval-Blanc	Félix BOREL	Joelle PAUL
Gordes	Maurice CHABERT	Claude RIPERT
Lagnes	Robert DONNAT	Michel GRILLI
Maubec	Martine CAMOIN	Philippe STROPPIANA
Oppède	Gérard FERAUD	Jean-Pierre PAGES
Robion	André COURRANCON	Alain RICAUD
Les Beaumettes	Robert PIQUET	Michel THEYSSET
Les Taillades	Bernard GUERRAZZI	Cédric RIPERT

- PRECISE que ces désignations n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. EAU ET ASSAINISSEMENT – DESIGNATION PAR ANTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DE LMV AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE LUBERON.

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5216-5 et L 5216-7 IV° ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu les statuts du syndicat des eaux Durance Luberon approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2019;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Le syndicat des eaux Durance Luberon exerce plusieurs compétences :

- L'eau potable (production, traitement, transport, stockage et distribution).
- L'assainissement collectif.
- L'assainissement non collectif.

Le comité syndical est composé de 65 délégués désignés selon la répartition suivante :

- 8 membres représentant les communes de Lauris, Mérindol, Puyvert, Puget sur Durance (2 par commune).
- 32 membres représentant la Communauté de Communes COTELUB.
- 25 membres représentant la Métropole Aix Marseille Provence.

Au 1^{er} janvier 2020, LMV, qui exercera les compétences eau et assainissement, se substituera à ses communes membres au sein de ce syndicat par le mécanisme de la représentation-substitution. Il lui est donc demandé de désigner les 8 représentants de ses communes adhérentes par anticipation.

Pour information, la représentation actuelle est la suivante :

COMMUNE	TITULAIRE	TITULAIRE
LAURIS	M. André ROUSSET	Mme Yolande DUCHANAUD
MERINDOL	M. Sylvain FERRAIUOLO	M. Alain REYNIER
PUGET-SUR-DURANCE	M. Alain SAGE	Mme Suzanne BOUCHET
PUYVERT	Mme Sylvie GREGOIRE	M. Lucien DORLET

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PROCÈDE** à la désignation des membres titulaires au sein du Syndicat des Eaux Durance Luberon ;
comme ci-dessous :

COMMUNE	TITULAIRE	TITULAIRE
LAURIS	M. André ROUSSET	Mme Yolande DUCHANAUD
MERINDOL	M. Sylvain FERRAIUOLO	M. Alain REYNIER
PUGET-SUR-DURANCE	M. Alain SAGE	Mme Suzanne BOUCHET
PUYVERT	Mme Sylvie GREGOIRE	M. Lucien DORLET

- **PRÉCISE** que ces désignations n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)/EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES CONVENTIONS TYPE DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVES A L'EXERCICE DE CES COMPETENCES ENTRE LMV ET SES COMMUNES MEMBRES (ANNEXE N°4).

11

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L 2226-1, L. 5215-27, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et R 2226-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence 'Gestion des eaux pluviales urbaines' (GEPU), au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT » est transférée à titre obligatoire à Luberon Monts de Vaucluse par ses communes membres.

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines présente des difficultés d'identification de périmètre et de prise en charge pour Luberon Monts de Vaucluse, il est proposé de signer des conventions de prestation de service au titre desquelles, pendant 1 an, les communes de LMV exerceront, pour le compte de cette dernière, certaines missions relevant de la compétence GEPU.

Il est précisé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause dans la limite des missions déléguées dans la convention. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public.

Par ailleurs, des conventions similaires sont également proposées pour les compétences Eau et Assainissement notamment pour la commune de VAUGINES qui gère en régie ces deux compétences. En effet, aucun contrat de marché public, ni de délégation de service public n'ont été souscrits par la commune. C'est le personnel municipal qui intervient au quotidien.

Aussi, afin de maintenir une réactivité dans les interventions, de border nos actes en matière de responsabilités et ce, dès le 01^{er} janvier 2020, une convention de gestion et prestations de service (uniquement pour le fonctionnement) est également proposée pour l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre LMV et les communes ;
- APPROUVE la convention type, ci-annexée, de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « eau potable » entre LMV et les communes concernées ;

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » entre LMV et les communes concernées ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et son annexe avec l'ensemble des communes concernées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. GEMAPI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIERE DU CALAVON-COULON SIRCC (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Comité Syndical du SIRCC du 02 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 novembre 2019.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) est composé de 3 établissements publics à coopération intercommunale qui lui ont confié par transfert et/ou délégation l'ensemble des missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans l'objectif de préserver le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Dans le but de pouvoir assurer la part d'autofinancement des investissements lourds concernant l'établissement des ouvrages de protection à venir, Luberon Monts de Vaucluse souhaite mettre en place une convention de délégation de compétence pour la partie aménagement et gestion des ouvrages (mission 5 relative à « la défense contre les inondations et contre la mer ») sans modifier les modalités de transfert pour les autres missions de la compétence GEMAPI exercées par le syndicat.

Les statuts du SIRCC votés lors de la séance communautaire du 26 septembre affichent une gouvernance assurant une meilleure représentation des EPCI et font notamment référence à la gestion par délégation de compétence dans le cadre de la réalisation et de la gestion des ouvrages de protection.

Enfin, il convient de préciser qu'un dossier de demande de labellisation EPAGE est actuellement instruit auprès de la Préfecture, condition nécessaire à la validité de la convention.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE la convention de délégation de compétence GEMAPI uniquement pour la mission 5 'réalisation des ouvrages de protection' ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-29 portant actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé d'actualiser les trois autorisations de programme suivantes :

1- Extension des bâtiments du siège

Autorisation de Programme créée le 27 septembre 2018 et modifiée le 28 février 2019 et le 12 décembre 2019 :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 820	DEPENSES	25 113,24 €	409 163,00 €	203 207,40 €	637 483,64 €
STBA2 :	Etudes	25 113,24 €	8 000,00 €	17 745,40 €	33 113,24 €
Extension	Travaux bâtiment		350 000,00 €	185 462,00 €	535 462,00 €

bureaux du siège	Mobiliers		51 163,00 €	0,00 €	51 163,00 €
	RECETTES	25 113,24 €	409 163,00 €	203 207,40 €	637 483,64 €
	FCTVA	4 119,58 €	67 119,10 €	33 334,14 €	71 238,67 €
	Emprunt / Autofinancement	20 993,66 €	342 043,90 €	169 873,26 €	363 037,57 €

2- Création de la crèche Bournissac

Autorisation de Programme votées le 5 avril 2018 et modifiées le 28 février 2019 et le 12 décembre 2019 :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2019	2020	2021	TOTAUX
AP 64-BOUR : Crèche BOURNISSAC	DEPENSES	360,00 €	542 000,00 €	545 640,00 €	1 088 000,00 €
	VEFA		532 000,00 €	228 000,00 €	760 000,00 €
	Etudes (MO 20k€ + CT + SPS)	360,00 €	10 000,00 €	17 640,00 €	28 000,00 €
	Travaux			300 000,00 €	300 000,00 €
	RECETTES	360,00 €	542 000,00 €	545 640,00 €	1 088 000,00 €
	FCTVA	59,05 €	88 909,68 €	89 506,79 €	178 475,52 €
Emprunt / Autofinancement	300,95 €	453 090,32 €	456 133,21 €	909 524,48 €	

3- Réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière

Autorisation de Programme votées le 5 avril 2018 et modifiées le 28 février 2019 et le 12 décembre 2019 :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP 413-ROUD : Réhabilitation Piscine Roudière	DEPENSES	401 102,27 €	4 511 231,31 €	210 965,31 €	5 123 298,89 €
	Maitrise d'œuvre	230 249,46 €	145 025,20 €	21 997,15 €	397 271,81 €
	Travaux	153 071,06 €	4 283 437,59 €	185 427,16 €	4 621 935,81 €
	Mobiliers		54 758,58 €	57,6	54 816,18 €
	Autres frais (études, CT, SPS)	17 781,75 €	28 009,94 €	3 483,40 €	49 275,09 €
	RECETTES	401 102,27 €	4 511 231,31 €	210 965,31 €	5 123 298,89 €
	FCTVA	65 796,82 €	740 022,38 €	34 606,75 €	840 425,95 €
	CRET 1(Région)		825 954,00 €		825 954,00 €
	DETR		150 010,00 €		150 010,00 €
	DSIL (Etat)		179 092,20 €		179 092,20 €
	Contractualisation CD 84		500 000,00 €		500 000,00 €
Emprunt Autofinancement	335 305,45 €	2 116 152,73 €	176 358,56 €	2 627 816,74 €	

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et une abstention.

- VOTE l'actualisation des trois autorisations de programme décrites ci-dessus, à la décision modificative du budget principal-LMV 2019 ;
- VOTE les crédits de paiement à la décision modificative du principal-LMV 2019, conformément aux trois tableaux ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. FINANCES – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ISSUES DU RAPPORT DE LA CLECT DEFINITIF.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu la délibération communautaire N° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2019-13 en date du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019 ;
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » de Luberon Monts de Vaucluse en date du 18 septembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-036 du 23/09/2019 de la commune de Lourmarin portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°45/2019 du 25/09/2019 de la commune de Vaugines portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°4 du 30/09/2019 de la commune de Cavaillon portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération du 01/10/2019 de la commune de Puyvert portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°045/2019 du 07/10/2019 de la commune de Puget portant approbation du rapport de la CLECT ;

- Vu la délibération n°2019/079 du 08/10/2019 de la commune de Cheval Blanc portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°19/57 du 08/10/2019 de la commune de Mérindol portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°2019/10/10/07 du 10/10/2019 de la commune de Lauris portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°049/2019 du 18/10/2019 de la commune de Lagnes portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°53/19 du 23/10/2019 de la commune d'Oppède portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°2019-60 du 28/10/2019 de la commune de Cabrières d'Avignon portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°2019-52 du 29/10/2019 de la commune de Maubec portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°60/19 du 06/11/2019 de la commune de Gordes portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°68-2019 du 18/11/2019 de la commune des Taillades portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu la délibération n°2019/087 du 25/11/2019 de la commune de Robion portant approbation du rapport de la CLECT ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC).
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS).

Le cadre réglementaire prévoit une période de transition prenant fin le 31/12/2019 et à l'issue de laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence clarifié.

Pour l'évaluation des charges « GEMAPI » transférées, la CLECT a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Dans son rapport définitif du 25/09/2018, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2019 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 septembre 2019 et son rapport définitif a été transmis à chacune des communes membres.

Une CLECT « GEMAPI » se réunira à nouveau en 2020 pour arrêter les attributions de compensation définitives sur cette compétence.

Le rapport de la CLECT du 18 septembre 2019 ayant été approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, les attributions de compensation définitives 2019 sont donc arrêtées comme suit :

Attributions de compensation 2019 en fonctionnement :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2019	Attributions de compensation définitive 2019	Montant à restituer sur mensualité de décembre 2019	Montant à prélever sur mensualité de décembre 2019
Beaumettes	146 863,47	146 841,02		22,45
Cabrières d'Avignon	238 789,28	238 789,28		160,40
Cavaillon	7 787 049,21	7 775 638,75		11 410,46
Cheval-Blanc	1 055 642,04	1 055 640,64		1,40
Gordes	1 149 396,10	1 149 212,69		183,41
Lagnes	115 863,00	115 863,00		-
Lauris	605 896,80	601 358,22		4 538,58
Lourmarin	462 704,00	462 704,00		-
Maubec	310 339,60	310 168,21		171,39
Mérindol	148 913,53	148 924,57	11,04	
Oppède	77 835,35	77 712,63		122,72
Puget	296 842,89	296 782,83		60,06
Puyvert	269 986,89	269 931,88		55,01
Robion	246 949,39	246 570,95		378,44
Taillades	304 584,39	304 404,01		180,38
Vaugines	137 572,00	137 572,00		-
TOTAL	13 355 227,94	13 338 114,68	11,04	17 284,70

Attributions de compensation en investissement :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2019 (Investissement)	Attributions de compensation définitive 2019 (investissement)	Montant AC appelé en décembre 2019
Beaumettes	-	427,27	427,27
Cabrières d'Avignon	-	1 840,03	1 840,03
Cavaillon	-	245 790,39	245 790,39
Cheval-Blanc	-	-	-
Gordes	-	3 306,29	3 306,29
Lagnes	-	-	-
Lauris	-	-	-
Lourmarin	-	-	-
Maubec	-	1 734,99	1 734,99
Mérindol	-	-	-
Oppède	-	2 763,97	2 763,97
Puget	-	-	-
Puyvert	-	-	-
Robion	-	4 482,45	4 482,45
Taillades	-	1 788,21	1 788,21
Vaugines	-	-	-
TOTAL	-	262 133,60	262 133,60

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et une abstention.

- FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2019 comme indiqué ci-dessus ;
- PRECISE que ces ajustements feront l'objet de mandats ou de titres adressés aux communes membres en décembre 2019 ;

- DIT que les crédits correspondants, y compris les régularisations issues de la CLECT du 18 septembre 2019, seront inscrits :
 - Pour les attributions de compensation en fonctionnement : au chapitre 014 du budget principal 2019 de LMV ;
 - Pour les attributions de compensation d'investissement : au chapitre 13 du budget principal 2019 de LMV.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2019-34 du 28 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget principal ;
- Vu la délibération n°2019-74 du 20 juin 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 du budget principal ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Après 11 mois d'exécution, le budget principal doit faire l'objet d'ajustements sur ses deux sections.

En fonctionnement, la décision modificative N°1 retrace notamment :

- En dépenses, des ajustements de crédits à hauteur de 42 600 € correspondant à la contribution au SMAVD pour la surveillance du système d'endiguement de la Durance et 32 700 € de provisions pour dépenses imprévues.
- En recettes, la facturation des dépôts en déchetteries des professionnels pour 13 500 €, les revenus de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 28 500 € et des pénalités de retard versées par le fournisseur à la livraison tardive d'une benne à ordures ménagères pour 37 000 €.

En investissement, la décision modificative N°1 retrace :

- En dépenses, les aménagements au sein de l'ENS de la commune de Mérindol pour 350 000 €, l'acquisition d'une benne à ordures ménagères pour 128 000 €, la contribution aux travaux du SIRCC pour 262 200 € et un ajustement des crédits de paiement pour la piscine Roudière à hauteur de 286 790 €, etc.
- En recettes, des attributions de compensation à percevoir auprès des communes pour 262 200 €, la dotation de soutien à l'investissement local 2019 notifiée pour 249 586 € (crèche la Farandole), les subventions de l'ADEME et de la Région pour Mon Espace Vert de Vaugines et la future déchetterie de Mérindol pour respectivement 283 510 € et 275 330 €, etc.

La décision modificative N°1 du budget principal s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 64 977 €

Recettes de fonctionnement : + 64 977 €

20

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 1 026 890 €

Recettes d'investissement : + 1 026 890 €

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 46 voix pour, 1 contre et une abstention.**

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal ci-annexée et qui s'équilibre, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 64 977 €

Recettes de fonctionnement : + 64 977 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 1 026 890 €

Recettes d'investissement : + 1 026 890 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2020 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS SUR L'EXERCICE 2020.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

21

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2020 de Luberon Monts de Vaucluse étant programmé après le renouvellement de l'assemblée intercommunale, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget :

Budget principal :

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
20	318 610,50 €	79 652,63 €
204	2 122 491 €	530 622,75 €
21	3 397 205,07 €	849 301,27 €
23	6 695 415,43 €	1 673 853,86 €

Budget annexe campings :

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
21	95 850,80 €	23 962,70 €

Budget annexe transports :

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
20	24 450 €	6 112,50 €
21	140 200 €	35 050 €
23	914 475,24 €	228 618,81 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour, 1 abstention.

- AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

➤ **Budget principal**

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
20	318 610,50 €	79 652,63 €
204	2 122 491 €	530 622,75 €
21	3 397 205,07 €	849 301,27 €
23	6 695 415,43 €	1 673 853,86 €

22

➤ **Budget annexe campings :**

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
21	95 850,80 €	23 962,70 €

➤ **Budget annexe transports :**

Chapitre	Crédits votés au budget 2019	Ouverture crédits 2020 (25% du Budget 2019)
20	24 450 €	6 112,50 €
21	140 200 €	35 050 €
23	914 475,24 €	228 618,81 €

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – BUDGET ANNEXE « CAMPINGS » 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération n°2019-40 du 28 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe Campings ;
- Vu la délibération n°2019-77 du 20 juin 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Campings ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Le budget annexe Campings doit être ajusté au sein de sa section fonctionnement.

Elle retrace principalement en dépenses et en recettes, des ajustements de crédits concernant la régie de recette du camping de Maubec, la refacturation par l'office de tourisme du salaire de la gérante du camping de la Durance et la vente de marchandises.

Il est précisé que les ajustements opérés au sein de la section s'équilibrent et n'induisent aucune nouvelle demande, en dépenses et en recettes.

La décision modificative N°1 du budget annexe Campings s'équilibre comme suit :

23

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 4852.60 €

Recettes de fonctionnement : + 4852.60 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe des campings ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-39 du 28 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe transports ;*
- *Vu la délibération n°2019-81 du 20 juin 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe transports ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Après 11 mois de fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits relatifs à la régularisation d'une écriture d'amortissement de la subvention de l'Etat (SIPL) perçue en 2018 pour la réalisation du parking relais sur le site du Grenouillet.

La décision modificative N°1 du budget annexe transports s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 5700 €

Recettes de fonctionnement : + 5700 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 5700 €

Recettes d'investissement : + 5700 €

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention.**

24

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe transports ci-annexée et qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 5700 €

Recettes de fonctionnement : + 5700 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 5700 €

Recettes d'investissement : + 5700 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZAE ZONES SUD » 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-43 du 28 février 2019 portant approbation du budget primitif 2019 du budget annexe zones sud ;*
- *Vu la délibération n° 2019-87 du 20 juin 2019 portant approbation du budget supplémentaire 2019 du budget annexe zones sud ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

La décision modificative présente pour l'essentiel, des écritures d'ordre liées au paiement échelonné prévu dans l'acte de vente avec la SNC LA PAZ et dans le cadre de la mise à jour des stocks liés au foncier.

La décision modificative N°1 du budget annexe zones sud s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : + 894 166,11 €

Recettes de fonctionnement : + 894 166,11 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement : + 826 466.11 €

Recettes d'investissement : + 826 466.11 €

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention.

- AUTORISE la décision modificative n°1 du budget annexe « ZAE Zones sud » 2019 telle qu'annexée à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à cette l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. EAU POTABLE - CREATION DE LA REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGEE DE L'EAU POTABLE ET APPROBATION DES STATUTS (ANNEXE N°10).**Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-14, L 2224-1, L 2224-7, L 5216-5 et R 2221-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 décembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 12 décembre 2019.*

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020, LMV devra assumer la gestion de ce service.

En application de l'article L 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un service public d'eau potable « tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Ce service étant qualifié de service public industriel et commercial (SPIC), l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a l'obligation de créer une régie pour l'exploitation de ce service.

Il existe plusieurs catégories de régies en fonction du degré d'autonomie qui leur est conféré.

Afin de conserver un lien étroit entre l'EPCI et la gestion du service, la régie dotée de la seule autonomie financière correspond au mode de gestion le plus adapté.

En effet, le service reste intégré à la collectivité. Il s'agit d'un organisme individualisé mais sans personnalité morale propre. Néanmoins, ses dépenses et recettes sont retranscrites dans un budget distinct.

La régie se voit confier ainsi par la collectivité le rôle suivant :

- L'exploitation des zones de captage et leur protection.
- La production d'eau potable et le traitement.
- L'adduction.
- L'exploitation des réservoirs.
- La distribution.
- La gestion, l'extension et l'exploitation des infrastructures d'alimentation.
- Les études associées à la gestion de l'eau potable.

26

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation (qui élit en son sein son président) ainsi qu'un directeur. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice, soit le conseil communautaire.

Les statuts ci-annexés fixent les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une dotation initiale de la régie à hauteur de 50 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention.**

- **APPROUVE** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service « Eau Potable » de LMV avec prise d'effet le 01/01/2020 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts ci-annexé ;
- **DECIDE** que le conseil d'exploitation de la régie « Eau potable » sera composé de 3 membres titulaires du conseil communautaire ;
- **DESIGNE** Messieurs Gérard DAUDET, Philippe AUPHAN et Christian LEONARD, membres du conseil d'exploitation ;
- **APPROUVE** la dotation initiale de la régie à hauteur de 50 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. EAU POTABLE : CREATION DU BUDGET ANNEXE.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

27

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-189 du 12 décembre 2019 portant création de la Régie « eau potable ».*

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, la compétence 'Eau' aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, LMV sera donc obligatoirement investie de cette nouvelle compétence, par arrêté préfectoral. Elle se substituera aux communes membres actuellement représentées au sein du Syndicat des Eaux Durance Ventoux et du SIVOM Durance Luberon.

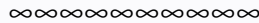
Pour les communes membres qui ne font pas partie d'un syndicat des eaux (Vaugines et Lourmarin), LMV exercera la compétence « eau potable » en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cela implique que cette régie soit dotée d'une comptabilité distincte, équilibrée en dépenses et en recettes. Il convient donc de créer un budget annexe de l'eau potable rattaché au budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce budget annexe sera assujetti à la TVA en vigueur, appliquera la norme comptable M49 et sera voté par chapitre.

Par ailleurs, afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un montant maximal de 50 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursable sur l'exercice budgétaire 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** la création du budget annexe « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** l'assujettissement des dépenses et recettes de ce budget annexe de l'eau potable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un montant maximal de 50 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



20. ASSAINISSEMENT – CREATION DES REGIES DOTEES DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE CHARGES DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : APPROBATION DES STATUTS (ANNEXES N°11A ET 11B).

28

Rapporteur : Christian LEONARD – Conseiller Communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-14, L 2224-1, L 2224-8, L 5216-5 et R 2221-1 et suivants ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1331-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 décembre 2019 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 12 décembre 2019.*

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020, LMV devra assumer la gestion de ce service.

L'article L. 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire qui comprend :

- au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » ;
- au titre de l'assainissement non collectif, une mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à travers les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) :

Ce service étant qualifié de service public industriel et commercial (SPIC), l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a l'obligation de créer une régie pour l'exploitation de ce service.

Il existe plusieurs catégories de régies en fonction du degré d'autonomie qui leur est conféré.

Afin de conserver un lien étroit entre l'EPCI et la gestion du service, la régie dotée de la seule autonomie financière correspond au mode de gestion le plus adapté.

En effet, le service reste intégré à la collectivité. Il s'agit d'un organisme individualisé mais sans personnalité morale propre. Néanmoins, ses dépenses et recettes sont retranscrites dans un budget distinct.

La régie « assainissement collectif » se voit confier par la collectivité le rôle suivant :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux usées.
- La gestion de la clientèle, incluant la facturation et le recouvrement des redevances du service.
- La réalisation des travaux et des contrôles techniques rendus nécessaires par ses interventions.
- Les études associées à la gestion de l'assainissement.

La régie « assainissement non collectif » se voit confier par la collectivité le rôle suivant :

- Le service public d'assainissement non collectif (diagnostic et contrôle de fonctionnement – vérification conception et exécution des travaux installations neuves et réhabilitations).

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation (qui élit en son sein son président) ainsi qu'un directeur. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice, soit le conseil communautaire de LMV.

Les statuts ci-annexés fixent les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une dotation initiale de la régie « assainissement collectif » à hauteur de 200 000 €.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion du service « Assainissement collectif et non collectif » de LMV avec prise d'effet le 01/01/2020 ;
- APPROUVE les projets de statuts ci-annexés ;
- DECIDE que le conseil d'exploitation des régies « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sera composé de 5 membres titulaires du conseil communautaire ;
- DESIGNER Messieurs Gérard DAUDET, Philippe AUPHAN, Joël RAYMOND, Patrick SINTES et Christian LEONARD, membres du conseil d'exploitation de chaque régie ;
- APPROUVE la dotation initiale de la régie « assainissement collectif » à hauteur de 200 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CREATION DU BUDGET ANNEXE.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-191 du 12 décembre 2019 portant création de la régie « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020.*

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, la compétence assainissement collectif aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, LMV sera donc obligatoirement investie de cette nouvelle compétence, par arrêté préfectoral. Elle se substituera aux communes membres actuellement représentées au sein du SIVOM Durance Luberon.

30

Pour les communes membres qui ne font pas partie d'un syndicat, LMV exercera la compétence « assainissement collectif » en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cela implique que cette régie soit dotée d'une comptabilité distincte, équilibrée en dépenses et en recettes. Il convient donc de créer un budget annexe de l'assainissement collectif rattaché au budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA en vigueur, appliquera la norme comptable M49 et sera voté par chapitre.

Par ailleurs, afin de satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un montant maximal de 200 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursable sur l'exercice budgétaire 2020.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création du budget annexe « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **APPROUVE** l'assujettissement des dépenses et recettes de ce budget annexe d'assainissement collectif à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour un montant maximal de 200 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - CREATION DU BUDGET ANNEXE.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

31

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-191 du 12 décembre 2019 portant création de la régie « assainissement non collectif » à compter du 1er janvier 2020.*

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue, à titre obligatoire, la compétence assainissement non collectif aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

A compter du 1^{er} janvier 2020, LMV exercera donc la compétence « assainissement non collectif » en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cela implique que cette régie soit dotée d'une comptabilité distincte, équilibrée en dépenses et en recettes. Il convient donc de créer un budget annexe de l'assainissement non collectif rattaché au budget principal de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Ce budget annexe ne sera pas assujéti à la TVA, appliquera la norme comptable M49 et sera voté par chapitre.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création du budget annexe « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. EAU POTABLE : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-189 du 12 décembre 2019 portant création de la Régie « eau potable » à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 15 mars 2019 de la commune de Vaugines portant approbation des tarifs de l'eau potable ;*

- *Vu la délibération du 15 septembre 2017 de la commune de Vaugines portant approbation des tarifs pour le raccordement au réseau d'eau potable ;*
- *Vu la délibération de la commune de Lourmarin portant approbation des tarifs de l'eau potable ;*
- *Vu la délibération de la commune de Lourmarin portant approbation des tarifs pour le raccordement au réseau d'eau potable.*

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire de reconduire à l'identique les tarifs 2019 votés par les communes de Vaugines et Lourmarin.

Les tarifs 2020 seront assujettis à la TVA en vigueur qui sera réglée en sus des tarifs communaux applicables en 2019.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2020 de l'eau potable par reconduction des tarifs communaux 2019 hors TVA ;
- **APPROUVE** l'assujettissement des tarifs d'eau potable à la TVA en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-191 du 12 décembre 2019 portant création de la Régie « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 25 juin 2012 de la commune de Cavaillon, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 25 mars 2003 de la commune de Cavaillon portant approbation de la part communale fixe de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 17 décembre 2018 de la commune de Cavaillon, portant approbation de la part communale variable de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 15 mai 2018 de la commune de Cheval Blanc, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)*
- *Vu la délibération du 25 octobre 2011 de la commune de Cheval Blanc, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*

- *Vu la délibération du 8 décembre 2015 de la commune de Gordes, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)*
- *Vu les délibérations du 2 novembre 2011 et du 10 juillet 2013 de la commune de Gordes, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 16 mai 2008 de la commune de Lagnes, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 24 octobre 2007 de la commune de Lagnes, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 5 avril 2016 de la commune des Beaumettes, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 30 mars 2004 de la commune des Beaumettes, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 16 juin 2016 de la commune des Taillades, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 19 février 2018 de la commune des Taillades, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 22 juin 2012 de la commune de Lourmarin, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération de la commune de Lourmarin, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 11 juillet 2012 de la commune de Maubec, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 2 juillet 2019 de la commune de Maubec, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 25 juin 2002 de la commune d'Oppède, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 27 janvier 1994 de la commune d'Oppède, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 13 juin 2016 de la commune de Robion, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 25 février 2005 de la commune de Robion, portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif ;*
- *Vu la délibération du 15 septembre 2017 de la commune de Vaugines, portant approbation des tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;*
- *Vu la délibération du 15 mars 2019 de la commune de Vaugines portant approbation des tarifs de l'assainissement collectif.*

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire de reconduire à l'identique les tarifs 2019 appliqués par les communes membres.

Les tarifs 2020 seront assujettis à la TVA en vigueur qui sera réglée en sus des tarifs communaux applicables en 2019.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les tarifs 2020 de l'assainissement collectif par reconduction des tarifs communaux 2019 hors TVA ;

- APPROUVE l'assujettissement des tarifs d'assainissement collectif à la TVA en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2019-191 du 12 décembre 2019 portant création de la régie « assainissement non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du 27 mars 2018 de la commune de Vaugines portant approbation des tarifs de l'assainissement non collectif ;*
- *Vu les délibérations du 29 septembre 2014 et du 24 juin 2013 de la commune de Cavaillon portant approbation des tarifs de l'assainissement non collectif.*

Pour les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire de reconduire à l'identique les tarifs 2019 appliqués par les communes de Cavaillon et de Vaugines.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE les tarifs 2020 de l'assainissement non collectif par reconduction des tarifs communaux 2019 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES – TRANSFERT DU PERSONNEL AFFECTE A LA COMPETENCE EAUX ET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

35

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 ;*
- *Vu la saisine de la CAP Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la CAP LMV placée auprès du centre de gestion du Vaucluse du 27 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du comité technique Ville du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu la saisine du comité technique LMV 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Dans le cadre de l'application de la Loi Notre, la communauté d'Agglomération, Luberon Monts de Vaucluse exercera à compter du 1^{er} janvier 2020 les compétences eau, assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en lieu et place des communes membres.

Seule la Ville de Cavaillon, dispose d'agents pleinement affectés à l'exercice des compétences Assainissement et GEPU.

Le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) implique le transfert des personnels affectés au service, selon les conditions décrites à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les deux agents transférés sont un chef de service du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux exerçant à temps complet et un agent du cadre d'emploi des agents de maîtrise, exerçant son activité à temps complet.

Ces deux agents seront, suite à leur accord, et à l'avis favorable de la CAP, transférés automatiquement à LMV avec maintien de leur droits acquis en termes de rémunération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2020, le transfert de deux agents affectés aux compétences assainissement et GEPU de la Ville de Cavaillon vers LMV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AUPRES DE LA MAIRIE DE CAVAILLON A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

36

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n° 2015-89 du 29 juillet 2015 de la CCLMV adoptant son schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération n° 28 du conseil municipal du 11 décembre 2017 ayant pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse auprès de la Ville de Cavillon à compter du 1er janvier 2018 ;*
- *Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 17 décembre 2018 portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur des Services Techniques de Luberon Monts de Vaucluse auprès de la Ville de Cavillon à compter du 1er janvier 2019 ;*
- *Vu l'avis du comité technique Ville du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu la saisine du comité technique LMV du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la CAP LMV placée auprès du centre de gestion du Vaucluse du 27 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission Finances et Moyens Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu le courrier de l'intéressé acceptant cette mise à disposition ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019 ;*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Cavillon et Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports.

Au vu du bilan positif depuis deux ans, il est proposé pour l'année 2020, de renouveler la mise à disposition du Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse auprès de la Ville de Cavillon à hauteur de 50% de son temps de travail pour une durée d'un an renouvelable.

Conformément à la réglementation, cette mise à disposition sera opérée à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention de mise à disposition qui sera établie entre LMV et la Mairie de Cavillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention**

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition du Directeur des Services Techniques auprès de la Ville de Cavillon dans les conditions citées ci-dessus, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

37

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui définit les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Vu la délibération n° 2015-89 du 29 juillet 2015 de la CCLMV adoptant son schéma de mutualisation,*
- *Vu l'acceptation par les deux agents considérés du renouvellement de ces mises à disposition dont les modalités leurs seront précisées par convention type et notifiées par un arrêté municipal individuel ;*
- *Vu l'avis du comité technique Ville du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu la saisine du comité technique LMV du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu les courriers d'acceptation des agents ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Cavaillon et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ont initié un projet de mutualisation des cadres des services supports.

Afin d'assurer la continuité du service en commun des moyens humains, financiers, organisationnels entre la commune de Cavaillon et Luberon Monts de Vaucluse, il est proposé de renouveler les mises à disposition de la Directrice des Finances et de la Directrice des Ressources Humaines auprès de LMV, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 50 % de leur temps de travail.

Conformément à la réglementation, ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention de mise à disposition qui sera établie entre la mairie et LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour, 1 abstention

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de la Directrice des Finances et de la Directrice des Ressources Humaines auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans les conditions citées ci-dessus, du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions types et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D’AGENTS COMMUNAUX DU SERVICE URBANISME AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » (ADS) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite « loi RCT ») ;*
- *Vu l’article 67 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;*
- *Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui définit les mesures concernant la mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 28 du 8 décembre 2014 approuvant les conventions types de mise à disposition d’agents communaux ;*
- *Vu la délibération n° 2015-63 de la CCLMV portant création d’un pôle d’instruction des autorisations d’urbanisme sous la forme d’un service mutualisé ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2015 ayant pour objet l’adhésion de la ville de Cavaillon au service commun ADS créé par la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l’avis de la commission administrative paritaire Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l’avis du comité technique Ville du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu la saisine du comité technique de LMV du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l’avis de la commission Finances et Moyens du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

En juin 2015, la Ville de Cavaillon et la communauté d’Agglomération Luberon monts de Vaucluse ont initié un projet de mutualisation par la création du service « ADS » en charge des instructions des autorisations d’urbanisme.

Afin d’assurer la continuité du service commun il est proposé de renouveler la mise à disposition des agents du service urbanisme auprès de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, pour l’année 2020 comme suit :

QUALITE	TEMPS DE Mise à Disposition
Responsable urbanisme	40 %
Agent instructeur	20 %
Agent instructeur	80 %
Agent instructeur	50 %
Agent instructeur	90 %
Agent administratif	30 %
Agent administratif	20 %

Conformément à la réglementation, ces mises à dispositions seront opérées à titre onéreux. Les modalités de remboursement seront précisées dans la convention type de mise à disposition qui a été approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 2014 et qui sera établie entre la mairie et LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE le renouvellement des mises à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre du service commun « application du droit des sols » (ADS) dans les conditions citées ci-dessus, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES CULTURELLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 qui prévoit les modalités de mise à disposition du personnel municipal en application des articles 61 à 63 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 qui précise dans son article 2 que « l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes » ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire Ville du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du comité technique Ville du 29 novembre 2019 ;*
- *Vu la saisine du comité technique LMV du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Depuis plusieurs années, le service de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse travaille en partenariat avec le service des Musées et du Conservatoire de Musique pour la mise en place d'activités d'éveil culturel destinées aux enfants des établissements d'accueil du jeune enfant.

La municipalité et Luberon Monts de Vaucluse souhaitant reconduire l'ensemble de ces actions pour l'année 2020, il est proposé de mettre à disposition de LMV, à titre onéreux, les agents dont les fonctions suivent :

Fonction de l'agent	Mise à disposition auprès de	Période concernée	Temps de mise à disposition (hors vacances scolaires)
Professeur de musique	Petite enfance	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	20h/an
Médiatrice	Petite enfance	Du 01/01/2020 au 31/12/2020	20h/an

Il est à noter que ces agents ont accepté ces mises à disposition dont les modalités leurs seront notifiées par un arrêté municipal individuel.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- APPROUVE le renouvellement des mises à disposition d'agents communaux susmentionnées aux conditions énoncées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Il est rappelé que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services.

Afin de pouvoir procéder aux différents recrutements, il convient de préciser les modalités suivantes :

- **Accroissements temporaires d'activité :**

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	3 agents pour 1 ETP maximum sur la période
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	1 agent à temps non complet 50 %
Service PETITE ENFANCE			
Référente sanitaire	Infirmière en soins généraux de classe normale - 1 ^{er} échelon – IM 390	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	1 agent à temps non complet 50%
Agents auprès des enfants	Adjoint d'animation - 1 ^{er} échelon – IM 327 ou Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – IM 330	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	0,5 ETP sur la période
Budget annexe CAMPING			
Agent d'entretien	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/03/2020 au 31/03/2020	1 agent à temps complet sur la période
TOUS SERVICES et Budgets annexes			
Assistants administratifs	Adjoint administratif - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	0,5 ETP sur la période
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	0,75 ETP sur la période

- **Accroissements saisonniers d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 10/02/2020 au 23/02/2020	12 agents
Budget annexe TRANSPORT			
chauffeur	Adjoint technique - 1 ^{er} échelon – IM 327	Du 01/01/2020 au 31/03/2020	1 agent pour 0,25 ETP

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;

- DIT que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

32. RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2020 (ANNEXES N°12 ET 13).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2019 ;*
- *Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 novembre 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019,*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de LMV pour tenir compte de l'évolution des services de l'agglomération et des nouveaux projets déployés sur le territoire, avec notamment :

- Le transfert des compétences eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines et la création d'une direction spécifique au sein de la DGST,
- Le réajustement des besoins et de l'organisation des services, dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements (déchetterie 'Mon Espace Vert', piscine Alphonse Roudière) ou suite à des départs en retraite.

L'actualisation du tableau des emplois et des effectifs de LMV en annexe prend également en compte les avancements de grade de la dernière CAP du 27 novembre 2019, des recrutements en cours, des réussites aux concours, des mouvements de personnel, des créations et des suppressions de postes.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les suppressions et créations d'emplois comme mentionnées dans l'annexe 12 ;

- ADOPTE le tableau des emplois et des effectifs ci-joint en annexe 13 avec effectivité au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} février 2020 pour la suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 57% suite au départ à la retraite de l'agent ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. PETITE ENFANCE - ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'action sociale et des familles ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique*
- *Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019;*
- *Vu la délibération communautaire 2018-134 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2019.*

LMV conduit depuis plusieurs années une politique Petite Enfance volontariste et dynamique. Elle dispose sur le territoire de **14 multi-accueils**, soit **407 places d'accueil collectif**, et **deux Relais Assistant(e)s Maternel(le)s**, service à destination des ASMAT et des parents employeurs.

Ces services sont gérés et coordonnés par le Pôle Petite Enfance.

L'actuel règlement de fonctionnement est en vigueur depuis septembre 2018.

Aujourd'hui, il est proposé de le mettre à jour afin, notamment :

- De suivre la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 qui redéfinit le barème national des participations familiales ;
- D'apporter des compléments d'informations concernant les compétences des professionnels du secteur petite enfance, les modalités de vie dans la structure ;
- De respecter les préconisations de la CNAF, en permettant aux familles de changer plusieurs fois de contrats dans l'année selon leur besoin ;
- De simplifier les prises de congés pour les familles ;
- De préciser les conséquences des retards et/ou pénalités, notamment le non renouvellement du contrat ou l'éviction de l'enfant en cas d'impayé ;

- De mettre à jour les clauses RGPD (règlement général sur la protection des données), concernant la protection des données à caractère personnel des usagers ;
- De mettre à jour le règlement de préinscription fixant les modalités d'inscription et d'admission du jeune enfant. Il est ainsi rappelé que toute admission en accueil régulier dans un établissement d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'une inscription préalable. Cette inscription en liste d'attente est soumise à la Commission d'Attribution des places chargée de statuer sur une proposition de place aux familles.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTELUB RELATIVE A L'OCTROI DE PLACES EN CRECHE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération N°2017-07 du 12 janvier 2017 relative à la signature d'une convention avec COTELUB pour l'attribution de places en crèche de Cucuron ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.*

Par délibérations successives en date du 1^{er} décembre 2016 et du 12 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention relative au maintien de 2.5 places pour des familles de Vaugines au sein de la crèche de Cucuron gérée par la communauté de communes COTELUB. Cette convention définit les conditions du partenariat entre les deux EPCI.

Un travail est en cours avec la coordinatrice petite enfance de COTELUB afin notamment d'actualiser le coût forfaitaire à la journée de chaque place octroyée à LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention portant remboursement par Luberon Monts de Vaucluse des places occupées à la crèche de Cucuron.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

45

35. PETITE ENFANCE – APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » 2019-2022 (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération N°2015-128 du 30 novembre 2015 relative à la signature du contrat enfance 2015-2018 ;*
- *Vu le COPIL petite enfance du 08 octobre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.*

Après avoir approuvé la convention d’objectifs et de financement – contrat Enfance Jeunesse en 2015 pour une période de 4 ans, il est proposé de la renouveler pour la période 2019-2022.

Depuis le début de l’année, un travail en étroite collaboration a été mené avec les services de la CAF en vue de fixer le cadre financier pour 4 prochaines années.

Ont été notamment intégrées :

- les fermetures des EAJE Sucre d’Orge et Maison des Lutins,
- l’ouverture de la Farandole,
- l’augmentation des places pour les 5 EAJE touchés par le redéploiement des places issues du pôle Sucre d’Orge et Maison des Lutins,
- l’ouverture de la crèche Bournissac en 2021.

Pour les Relais Assistants Maternels (RAM) et le Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP), aucune évolution du service n’est prévue.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d’objectifs et de financement – prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » 2019-2022 ainsi que tout document se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DETERMINATION DES TARIFS DE VENTE AU M² DES 4 LOTS DU LOTISSEMENT DU MIDI – COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

46

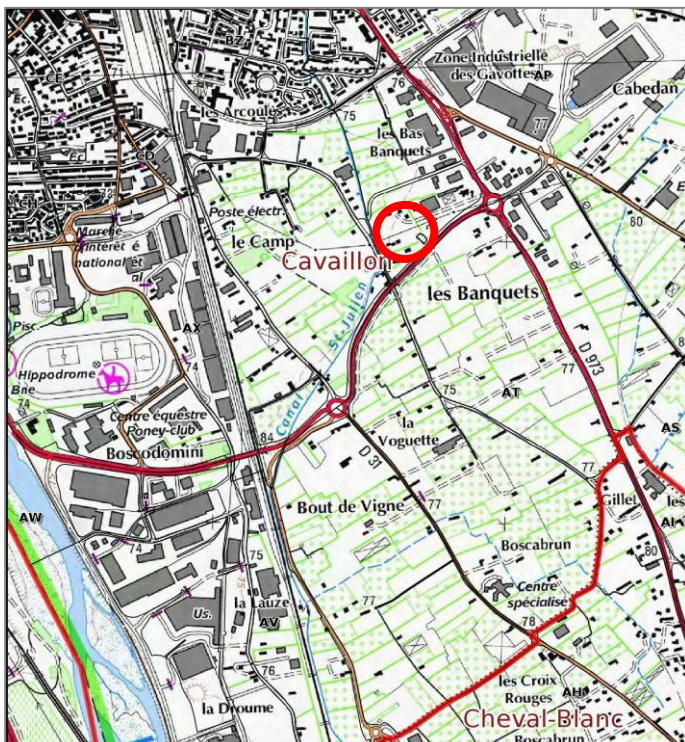
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2019 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.

La CCPLD a acquis et aménagé en régie un lotissement de 4 parcelles à vocation économique au sud de la commune de Cavailon, à proximité des futures Zones Sud.

Les permis de lotir, initial et modificatif, ont été accordés par arrêté du Maire en date du 23 mars 2007 et du 05 janvier 2010. Les travaux de viabilisation du lotissement ont été réalisés dès les autorisations obtenues.

Toutefois, au même moment, le PPRi Durance était en cours d'élaboration et les études réalisées ont entraîné une inconstructibilité des lots du lotissement.

Le Préfet de Vaucluse a signé le 03 octobre dernier l'arrêté portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Durance sur la commune de Cavailon. Cette révision permet la constructibilité des 4 lots (10405 m² dont 8608 m² cessibles).



Plan du lotissement :



47

Au regard du potentiel de la zone et du contexte économique, il est proposé :

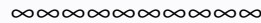
- Un prix de vente de 55 €/m².

DESCRIPTIF	Surfaces cessibles	Prix de vente 55 € HT/m ²
Parcelle 1	2 861 m ²	157 355 €
Parcelle 2	2 064 m ²	113 520 €
Parcelle 3	2 166 m ²	119 130 €
Parcelle 4	1 517 m ²	83 435 €
Total	8 608 m²	473 440 € HT

- Mettre en ligne sur le site internet de l'agglomération une information sur la vente de ce foncier économique et diffuser un communiqué de presse (décembre 2019).
- Recueillir l'ensemble des dossiers de candidatures des entreprises (fin janvier 2020).
- Présenter les candidatures lors du bureau de février 2020.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 contre.

- VOTE un tarif de 55 € HT par mètre carré pour les 4 lots décrits ci-dessus soit une superficie totale de 8608 M² ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les démarches de commercialisation et de communication listées ci-dessus et à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



37. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES BEL-AIR APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019 ET PROLONGATION DE LA CONCESSION D’AMENAGEMENT (ANNEXES N°15A ET 15B).

48

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l’Urbanisme ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2011, confiant à Citadis l’opération d’aménagement de la zone de Bel Air ;*
- *Vu le traité de concession notifié à Citadis le 12 mars 2012 ;*
- *Vu l’avis de la commission développement économique-Aménagement de l’espace-Transport Aménagement numérique / Travaux, du 3 décembre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.*

L’aménagement par CITADIS de la Zone d’Activités Bel Air est régi par un traité de concession. Ce dernier prévoit la présentation annuelle en conseil communautaire, d’un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC).

En application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l’Urbanisme, Citadis présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 octobre 2019.

Concernant les aspects opérationnels, les travaux de viabilisation des lots ont été réalisés, y compris les travaux de finition initialement différés, ce qui a permis d’engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, 7 actes de vente ont été signés ainsi que 3 promesses synallagmatiques. 3 autres lots sont sous option et devraient aboutir sur la signature de promesses de vente.

Les lots n°6 et 7 ont fait l’objet d’une étude de faisabilité pour la réalisation d’un programme immobilier de plateformes techniques en vue de pouvoir proposer des locaux déjà construits.

Ainsi, sur les 18 lots du parc d’activités, 3 sont encore totalement disponibles.

La concession d’aménagement arrive à son terme le 3 février 2020. Afin de pouvoir finaliser la commercialisation de l’opération qui doit faire face à un marché restreint, il est proposé de proroger par avenant la durée de la concession de 24 mois (*soit jusqu’au 3 février 2022*). Cela permettra également d’engager la pré-commercialisation d’un programme immobilier de plateformes techniques qui pourraient être construites sur les lots 6 et 7 en promotion immobilière par Citadis et dont l’étude de faisabilité a été finalisée. En outre, le redécoupage de certains lots pourra être proposé afin de disposer de nouveaux terrains d’environ 1 000 m² et ainsi répondre à la demande de certaines petites entreprises souhaitant s’implanter sur le parc d’activités.

Sur le plan financier, le montant total du bilan actualisé au 31 octobre 2019 demeure inchangé par rapport au précédent et arrêté au montant de 3 208 628 € HT.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 octobre 2019, les dépenses s'élèvent à 24 032 euros HT. Elles correspondent principalement au frais d'entretien des parcelles, aux taxes d'arrosage. Elles comprennent également aux frais et rémunérations des commercialisations et du portage de l'opération.

Au 31 octobre 2019, les recettes encaissées depuis la signature de la concession s'élèvent à 1 083 501 euros HT dont 990 481 euros de cessions foncières.

49

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la zone d'activités de « Bel Air » aux Taillades comportant :**
 - *le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 31 octobre 2019, d'un montant de 3 208 628 € HT,*
 - *le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice.*
- **APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé qui proroge de 24 mois la durée de la concession jusqu'au 3 février 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DES HAUTS BANQUETS (PARC D'ACTIVITES NATURA'LUB) – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2019 (ANNEXE N°16).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 ;*

- *Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.*

Par délibération n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la création de la ZAC des Hauts Banquets (*Parc d'activités Natura'Lub*) sur la Commune Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée de douze ans conformément au contrat de concession qui a été notifié le 13 décembre 2018.

Par délibération n°2019-46 du 28 février 2019 et conformément au traité de concession, la société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n°1, à la société IDEC Groupe.

Le montant prévisionnel de l'opération était estimé à 26 788 700 € H.T.

En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, FP Cavaillon présente le compte-rendu annuel de l'opération actualisé au 09 octobre 2019, comprenant :

- le bilan financier prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice.
- une note de conjoncture et perspectives,
- un planning d'avancement des travaux à réaliser dans l'année ainsi qu'un planning prévisionnel.

Depuis l'approbation de la concession, les missions principales de l'aménageur ont été de :

- Réaliser une grande partie des études de conception du projet sur les aménagements de la ZAC (équipements et espaces publics).
- Poursuivre les procédures environnementales (dossier loi sur l'eau, compléments étude d'impact).
- Réaliser les études de sols.
- Procéder à l'acquisition foncière de 6 parcelles, d'une surface totale de 33 318m².
- Rencontrer une quinzaine de prospects pour lesquels des propositions et offres, formulées par l'aménageur, sont en cours.

Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics seront approuvés en conseil communautaire avant la fin du premier semestre 2020. Les travaux de viabilisation débuteront en septembre 2020.

Concernant les aspects financiers, le bilan actualisé au 09 octobre 2019 reste à 26 788 700 € H.T.

Les principales évolutions du bilan sont les suivantes au 09 octobre 2019 :

Les dépenses totales effectuées se ventilent entre les différents postes suivants :

- le poste « Foncier » composé des acquisitions foncières (6 parcelles), études de sol/géomètre et frais divers (droit de mutation et taxes) s'élèvent 1 777 115€ H.T.
- le poste « études préalables et assurances » s'élève à 705 000€ H.T.
- le poste « commercialisation et communication » est 134 178€ H.T.
- le poste « frais financiers » comprenant les acquisitions foncières et les frais liés aux études préalables s'élève à 201 000€ H.T.

Les recettes prévisionnelles de cessions demeurent inchangées.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 47 voix pour et 1 abstention.**

- **APPROUVE le compte rendu annuel de la Concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;**
 - *le bilan financier et son plan de trésorerie actualisés au 09 octobre 2019, d'un montant de 26 788 700 € HT,*
 - *le tableau des acquisitions foncières réalisées au cours de l'exercice.*
- **AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- SIGNATURE D'UN AVENANT FTTH AU SECOND PLAN DE DEPLOIEMENT AVEC LE DEPARTEMENT.

Rapporteur : Joël RAYMOND – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2019.*

Dans le cadre du partenariat relatif au programme d'investissement de déploiement du très haut débit sur le territoire, un avenant à la convention initiale au titre du second plan signé le 25/09/2018 est proposé.

Il est précisé les points suivants :

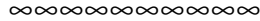
- La convention porte sur la réalisation d'un volume de 5414 prises minimum en fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du second plan de déploiement sur les communes de Lauris, Lourmarin, Oppède, Puget, Puyvert et Vaugines.
- Pour chacune des communes concernées, il convient d'identifier un binôme référent élu/référent technique.
- La contribution est finalement estimée à 90 233 € pour la réalisation des 5414 prises (initialement le montant devait être compris entre 1 038 973 € et 1 322 480 € pour 4620 prises).

- LMV pourra verser cette nouvelle participation en trois annualités égales et ce à compter de 2021.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

52

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention FTTH du second plan de déploiement avec le Département ;
- **APPROUVE** le versement en trois annualités égales à compter de 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



40. ENVIRONNEMENT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME DU TEXTILE, DU LINGE ET DE LA CHAUSSURE (TLC).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-10-3*
- *Vu l'arrêté interministériel portant renouvellement de l'agrément d'Eco TLC ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Par délibération du 26 juin 2014, Luberon Monts de Vaucluse avait approuvé le renouvellement de la convention conclue avec l'éco-organisme TLC pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément, ECO TLC propose aux collectivités le renouvellement de sa convention à compter de la date de son nouvel agrément.

L'objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères. Elle fixe les obligations respectives de l'éco-organisme et de la collectivité en matière de mise à disposition des PAV (points d'apport volontaire), de signalétique, de communication et de soutiens financiers.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention-type 2020 avec ECO TLC joint en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

41. ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJETS SCOLAIRES 2019-2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (ANNEXE N° 17).

53

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

Depuis plusieurs années, Luberon Monts de Vaucluse agglomération propose et soutient des animations scolaires.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé un appel à projets, auprès des établissements scolaires du territoire, sur les deux thèmes suivants : le tri-recyclage et la prévention de la production de déchets.

Les propositions d'attribution de subvention sont jointes en annexe à la présente délibération.

Une convention sera signée avec les établissements scolaires afin de préciser les modalités de versement de la subvention.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi de subvention aux établissements scolaires selon l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. ENVIRONNEMENT – SIGNATURE DE LA CHARTE « ZERO DECHET PLASTIQUE».

Rapporteur : Gérard DAUDET - Président

54

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;
- Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;
- Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;
- Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;
- Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;
- Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- VU la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;
- VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;
- VU la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique » ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.

Considérant que :

- chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde,
- l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité,

- a minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets),
- la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une COP d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables,
- une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits,
- il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire,
- pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité.

Dans le cadre de son Plan Climat « Une COP d'avance », la Région Sud PACA invite les collectivités territoriales et les intercommunalités, les entreprises et les établissements scolaires à signer la charte « Zéro déchet plastique », dont l'objectif est d'accompagner et de valoriser les porteurs de projets dans leurs actions portant sur :

- La sensibilisation à la réduction des déchets plastiques.
- La prévention et l'utilisation modérée des déchets plastiques.
- La gestion et la valorisation des déchets plastiques.

La Région Sud PACA a confié l'animation de ladite charte à l'ARPE-ARB (Agence Régionale pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité).

LMV étant engagée depuis de nombreuses années dans une politique de prévention et de réduction des emballages et notamment des emballages plastiques, il est proposé au conseil communautaire de signer ladite charte pour :

- Valoriser notre démarche auprès de nos partenaires.
- Bénéficier d'un accompagnement assuré par l'ARPE-ARB.
- Atteindre un objectif de réduction des pollutions plastiques sur tout le territoire de LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » ;
- **DESIGNE** la vice-présidente environnement et la directrice de l'Environnement, référents « zéro déchet plastique » ;
- **REMPLE** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;
- **COMMUNIQUE** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région ;

- PARTICIPE aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43. ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETTERIES DE VAUGINES ET DE LAURIS PAR LES HABITANTS DE COTELUB (ANNEXE N° 18).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la convention n° 2016-27 relative aux flux financiers liés à la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre COTELUB et LMV portant sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 4 décembre 2019.*

La Communauté de Communes "Les Portes du Luberon" a été démantelée au 1^{er} Janvier 2017 : les communes de CADENET et CUCURON ayant rejoint COTELUB, celles de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES ont intégré LMV.

Afin d'éviter une interruption du service public lié à la gestion des déchets pour les usagers du territoire du Sud-Luberon, LMV et COTELUB avaient signé une convention en 2017 relative à la mise à disposition, auprès de COTELUB, des déchetteries transférées alors à LMV (1 déchetterie à LAURIS, 1 déchetterie à VAUGINES et 1 dépôt de gravats à PUYVERT) afin que les usagers des communes membres de COTELUB puissent utiliser lesdits équipements moyennant une prise en charge financière partielle des coûts portés par LMV. Ladite convention arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Depuis la signature de ladite convention, plusieurs changements sont intervenus :

- Fin de la gestion du dépôt de gravats de PUYVERT par LMV.
- LMV a ouvert le 1^{er} juillet 2019 une nouvelle plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert" à VAUGINES.

LMV dispose donc aujourd'hui de 3 déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- A LAURIS : 1 déchetterie multi-matériaux.
- A VAUGINES : 1 déchetterie multi-matériaux et 1 plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert".

Il convient donc d'établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2019 fixant les modalités de mise à disposition des 3 déchetteries ainsi que les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV ; étant précisé que LMV fait son affaire de la

facturation aux professionnels du territoire de COTELUB conformément à la tarification adoptée par le conseil communautaire de LMV.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

57

- APPROUVE le projet de convention avec COTELUB relative à l'utilisation des déchetteries du SUD-VAUCLUSE (VAUGINES et LAURIS) de LMV Agglomération par les usagers de COTELUB, joint en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Actuellement, deux enquêtes publiques sont réalisées dans le cadre de procédures d'autorisation environnementale.

A ce titre, l'avis de LMV est sollicité pour les deux projets suivants :

- Extension du site classé de Fontaine de Vaucluse (Opération Grand Site).
- Remise en exploitation de la carrière Serre située à Gordes.

44. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRÉSIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET –Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2019/65 en date du 18/10/2019 portant approbation d'avenants au marché n° 19TETX01 – Lots 2 et 3 pour la réalisation de travaux de création de bureaux dans le hangar du bâtiment environnement au siège de LMV Agglomération.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de deux avenants aux marchés visés en objet et portant sur la réalisation des travaux de création de bureaux dans le hangar du bâtiment environnement au siège de LMV.

L'objet de ces avenants est de prendre en compte les ordres de service pour travaux complémentaires établis en cours d'exécution du marché par le maître d'œuvre et concernant des travaux d'un montant de :

- 2 275.00 € HT pour le lot 2 ;
- 855.50 € HT pour le lot 3.

Le montant total de ces avenants représente une augmentation de 3.5 % du montant initial du marché pour le lot 2 et 2.3 % pour le lot 3.

58

Décision 2019/66 en date du 6/11/2019 portant approbation de l'avenant 5 au marché 15TETX06 conclu avec le groupement Eiffage – Midi Travaux – Bries TP relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'un avenant visant à rajouter au bordereau des prix, des prix unitaires non prévus dans le bordereau initial :

Désignation	Unité	Prix unitaire € HT
I8 – Réalisation d'un platelage bois comprenant une structure de support métallique composé de poteaux ancrés au sol (massif béton) et de poutre tous les 60 cm	M2	350.00
I9 – Fourniture et pose de garde-corps métallique type concorde 2.00 ml	Ml	230.00
I10 – Fourniture et pose de balise type J11	Unité	100.00

Ces ajouts n'ont aucune incidence sur le montant maximum annuel du marché, fixé à 1 200 000 €.

Décision 2019/67 en date du 7/11/2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau, de matériels scolaires et activités manuelles, de consommables et d'accessoires informatiques.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol et Robion.

Ce groupement porte sur le lancement d'un appel offres européen pour l'acquisition de fournitures de bureau, de matériels scolaire et activités manuelles, de consommables et d'accessoires informatiques.

Décision 2019/68 en date du 8/11/2019 portant approbation de la modification n°3 au marché 18TETX02 - Lot 7 conclu avec la société MASSIRE et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec la société MASSIRE et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Aménagements intérieurs (cloisons, faux-plafonds, menuiseries, peinture) ».

Le montant total de ces travaux s'établit à 8 277.30 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 325 287.40 € HT, soit une augmentation de 8.54 % du montant initial du marché.

Décision 2019/69 en date du 7/11/2019 portant approbation de la modification n°3 au marché 18TETX02 - lot 3 conclu avec l'entreprise SMAB et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise SMAB et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Menuiseries extérieures ».

Le montant total de ces travaux s'établit à s'établit à 5 402,00€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 280 882,00€ HT, soit une augmentation de 3,82% du montant initial du marché.

Décision 2019/70 en date du 7/11/2019 portant approbation de la modification n°3 au marché 18TETX02 - lot 5 conclu avec la société SELMAC et relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine Roudière.

La présente décision a pour objet d'approuver une modification au marché susvisé conclu avec l'entreprise SELMAC et ayant pour objet de prendre en compte des travaux modificatifs rendus nécessaires au cours de l'exécution pour le lot « Chauffage – Ventilation - Plomberie ».

Le montant total de ces travaux s'établit à s'établit à 3 161,80 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 502 614, 60 € HT, soit une augmentation de 3,38% du montant initial du marché.

59

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif en € HT	Attributaire
Acquisition d'un véhicule Ludospace	Consultation directe	06/11/2019	14 593.75	Midi Auto Cavaillon – Cavaillon (84)
Fourniture de journaux, revues spécialisées et périodiques pour les services de LMV Agglomération	MAPA	27/11/2019	Maxi : 40 000 €/an	CID – Toulouse (31)
Etudes préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement à vocation économique sur les secteurs du Camp et du Bout des Vignes – Zones Sud de Cavaillon	MAPA	29/11/2019	73 230.00	Groupement Mandataire : Cyclades – Aix en Provence (13) Cotraitants : Ispira et Lasa
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'office de tourisme	MAPA	2/12/2019	33 750.00	Groupement Vincent GLEYZE – Avignon (84)